



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Risque d'extinction des populations de hérissons

Question écrite n° 4557

Texte de la question

M. Vincent Ledoux attire l'attention M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question de la gestion des populations de hérissons en France. En effet, le dernier rapport « Planète vivante » publié par le Fonds mondial pour la nature (WWF) a souligné l'ampleur effrayante de la perte des espèces de la biodiversité, notamment des hérissons. Or ces derniers sont indispensables à l'équilibre des écosystèmes. Dans cette même perspective, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal adopté le 18 décembre 2022 lors de la COP15 rappelle que la biodiversité est essentielle pour l'homme et la planète. S'agissant du hérisson, il est démontré que son domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant au même territoire et qu'il « sonne l'alerte sur l'état des écosystèmes » selon une étude du Muséum national d'histoire naturelle. Assurément, les hérissons sont d'une grande importance car ils permettent d'équilibrer l'écosystème et d'éviter les futures catastrophes naturelles. Leur disparition est ainsi révélatrice du déclin des écosystèmes entiers. Au Royaume-Uni, les populations de hérissons sont passées d'environ 30 millions à un million depuis 1950. Selon l'association « Famille hérisson », la situation est analogue en France. Elle estime qu'à ce rythme, les hérissons risquent de disparaître entièrement en 2025. Chassés de leurs habitats naturels par la destruction des haies et l'artificialisation des sols, empoisonnés par les pesticides, ces mammifères meurent quotidiennement. C'est la raison pour laquelle ils sont classés « espèces en danger » depuis 2020 en Angleterre. En France, le hérisson d'Europe est une espèce protégée qui fait face à de nombreuses menaces, en majorité liées aux activités humaines. Pour autant, elle n'est pas considérée comme une « espèce menacée ». Par ailleurs, les acteurs de la cause animale déplorent le manque de centres de sauvegarde des hérissons (30 seulement dans le pays contre 800 en Grande-Bretagne). Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre en place des mesures fermes afin de répondre au risque d'extinction des populations de hérissons et de préserver la biodiversité.

Texte de la réponse

Le hérisson est intégralement protégé en France au titre de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est donc interdit de détruire, capturer, mutiler, enlever ou perturber les hérissons dans leur milieu naturel. Leur détention, transport, naturalisation, commerce (vente ou achat) et utilisation sont strictement interdits. De plus, en tant qu'espèce bénéficiant d'une protection juridique intégrale, les sites de reproduction et aires de repos ne peuvent être ni détruits, ni dégradés, sauf dérogation prévoyant alors des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des impacts sur les hérissons. A l'heure actuelle, bien qu'aucune étude d'ampleur nationale ne permette de connaître avec certitude l'évolution de sa population, certains facteurs de mortalité affectant cette espèce sont cependant identifiés, et communs à d'autres espèces. C'est pourquoi le hérisson est aujourd'hui classé en préoccupation mineure sur les listes rouges mondiale et française de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Afin de renforcer la protection des espèces fréquentant les paysages bocagers, qui est l'habitat de prédilection des hérissons, des politiques publiques favorables à cet habitat sont développées comme la restauration des haies à travers le plan de relance, le rétablissement des continuités

écologiques et l'interdiction de pesticides les plus nocifs pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4557

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 janvier 2023](#), page 190

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3322